2nd EMES-Polanyi seminar, 19-20 May 2016

***Communs et alimentation.***

***La reconfiguration des relations de propriété à travers les systèmes agro-alimentaires alternatifs***

*Etienne Verhaegen, Université catholique de Louvain*

1. Introduction

Un nombre sans cesse croissant d’activistes et de chercheurs brandissent les “communs » comme concept et comme pratique en tant qu’antidote au capitalisme néolibéral. Comme le résument Jeffrey et al., « *The commons, after all, is a name for a disparate set of practices and conflicts across the globe connected—sometimes directly—by a commitment to life beyond marketisation, privatisation and commercialization*” (2012:1249). La montée de la critique de la globalisation néolibérale et celle de la méfiance à l'égard de l'Etat et de la démocratie représentative crée un moment historique pour un mouvement à la fois politique et réflexif des communs et de la propriété commune. Pour Dardot et Laval (2014), l’actuelle convergence des mobilisations contre les néolibéralismes qui s’opère au nom du commun marque un moment nouveau dans l’histoire des luttes sociales contre le capitalisme à l’échelle planétaire. Il s’agit non seulement d'une nouvelle façon de contester le capitalisme, mais aussi d'envisager son dépassement.

Son succès actuel exprime la montée de deux angoisses conjointes : l’avancée de la frontière de la privatisation de plus en plus loin dans l’intime tant moral que physique des individus et le sentiment d’impuissance face à une globalisation et une opacité qui éloignent et floutent les leviers d’action civique et politique. L’idée du commun est alors à la fois le désir de reprendre possession de son environnement proche, réanimer des formes de production et d’échanges qui ne sont plus fondées sur les seules institutions capitalistiques du marché, et retrouver les valeurs de partage, solidarité, convivialité. La “commonification” contre la “commodification”? La protection comme la re-construction des communs est clairement à l’agenda de chercheurs et d’activistes de plus en plus nombreux.

L’horizon de cette dynamique de « reclaiming the commons » étant aussi vaste que largement partagé, l’idée de communs véhicule elle-même de multiples significations et recouvre des pratiques très diverses. Le foisonnement dans l'usage militant et intellectuel du concept contribue à l'envelopper d'une aura mystique et lui attribuer un pouvoir quasi magique de progressisme social et politique. Le risque est de le transformer en slogan, certes mobilisateur, mais sans portée réelle pour l'action. Comme l'écrit Rodotà (ECC report 2013:8), *« If everything is a commons, nothing is a commons* ».

Il est donc important de tenter d’éclairer le contenu des différents tiroirs discursifs, symboliques, pragmatiques, …, de cette idée de commun par l’analyse des pratiques et projets qui s’en revendiquent. Pour ce faire, il est proposé de dégager quatre axes de mobilisation : celui des règles et de la gouvernance autour des ressources, celui du bien commun et de son éthique, celui des valeurs et celui des pratiques politiques.

Le commun est perçu généralement comme l’opposé radical au binôme propriété privée – propriété publique, ou comme le paradigme de la non-propriété (Pedersen 2010 ; Dardot et Laval 2014). Cette contribution propose d’interroger cette double vision et d’aborder l’idée de commun sous l’angle de la propriété dans ses multiples dimensions et conceptions. Il s’agit par là de tracer un fil conducteur traversant et unifiant la polysémie de l’idée de commun. Cette grille de lecture, comme d’autre sans doute, montre que plus que des axes, il faut parler de niveaux. Niveaux d’analyse, comme l’évoque Allaire (2014), mais aussi articulation des différentes dimensions du commun, avec leurs contradictions mais plus encore leur nécessaire superposition et leur renforcement mutuel. Inversement, la compréhension du commun sous l’angle de la propriété conduit à élargir les conceptions qui entourent celle-ci et déborder du cadre du droit dans lequel la propriété est souvent enfermée.

Cette « mise en ordre » sera réalisée sur un terrain particulier, celui des réseaux agro-alimentaires qui se veulent alternatifs, que l’on peut, avec Renting et al. (2012), regrouper sous le vocable de *civic food networks* (CFN). Aujourd’hui, les défenseurs de systèmes alimentaires environnementalement et socialement plus durables se sont emparés de l’idée de commun et l’expression *common food* (ou *food as commons*) constitue un important slogan mobilisateur et fédérateur. Il est pris à la fois comme un idéal, une visée globale, et comme pratiques autour de l’accès aux ressources agraires et aux biens alimentaires. Comment les discours et les pratiques explorées à travers ces réseaux renouvellent la question de la propriété et alimentent le débat actuel sur l’idée de commun? Cette contribution vise à apporter des éléments de réflexion en s’appuyant sur la littérature foisonnante consacrée à ces espaces d’innovations (principalement ceux d’Amérique du Nord et en France) et sur nos propres observations de certaines expériences belges.

2. La question de la propriété privée

La propriété est fondamentalement une question de relations entre des individus en lien avec des ressources (Rose 1986). Elle ne peut exister que si elle est légitimée collectivement, par les possédants et surtout par les autres. Les formes de l'institution de la propriété n’ont rien de naturel. Le concept même de propriété a toujours été très débattu et de nombreuses significations lui sont attribuées (Baron 2013). Mais classiquement, avec Waldron (1990), on peut dire que le concept de propriété est le concept d’un système de règles gouvernant l’accès et le contrôle de ressources finies. Ce système de règles permet de déterminer de manière consensuelle et relativement prédictible qui peut avoir accès à quelles ressources, pour quelle finalité et quand. Pour Waldron, le concept de propriété ne couvre pas toutes les règles de gouvernance des ressources, mais seulement celles qui concernent leur allocation. Par rapport à cette question, un système de propriété privée est caractérisé par l’édification de règles organisées autour de l’idée que les ressources sont une collection d’ « objets » séparés, chacun attribuable (et donc appartenant à) une personne particulière (à l’exclusion d’autres et de l’ensemble de la société). Il se caractérise pas des privilèges accordés à un propriétaire particulier (privé ou public) lui conférant une liberté dans l’usage des ressources considérées et par un droit d’exclure.

Nous n’allons pas revenir ici sur le développement historique des justifications de la propriété privée. Disons seulement que l’on considère généralement que le paradigme de la propriété absolue et individuelle ne s’est imposé qu'au tournant du 18ième siècle. A la suite de Hobbes et Locke, propriété privée et liberté vont être de plus en plus superposées. Locke va justifier la propriété par le travail, considéré comme le prolongement de sa propre personne. La propriété est érigée comme le rempart protégeant l’individu contre le pouvoir politique et l’emprise communautaire (Crétois 2012). Il va en résulter un processus d’autonomisation progressive du droit de propriété vis-à-vis de toute considération juridique et politique supérieure, processus au cours duquel la propriété finit par trouver en elle-même sa propre justification (*ibid*). La propriété absolue et individuelle sort du cadre des conventions pour être naturalisée, essentialisée, imprescriptible. C’est ainsi que la définition classique du *dominium*, qui signifiait en droit romain à la fois la maîtrise et la propriété, ré-émerge très explicitement dans le droit continental du XIXème siècle (Napoli 2014 ; Mattéi 2011 ; Blomley 2014).

Faut-il rappeler les conséquences fondamentales qu’a exercé et exerce encore cette conception de la propriété sur le fonctionnement de la société et la vie politique? Si la propriété absolue est devenue l’élément essentiel de la structure propriété-marché (Rifkin 2005) et contribue à façonner profondément l’individualisme (Crétois 2012), sa prééminence entraîne aussi des relations particulières aux biens. Napoli (2014) souligne l’importance du concept de « disponibilité » dans la figure moderne de la propriété, qui entraîne un rapport destructeur aux choses. « Derrière la disponibilité, en effet, on exalte généralement la prééminence du sujet dans son pouvoir – il serait plus juste de dire « sa puissance », étant donné sa portée tendanciellement illimitée – d’user comme il l’entend des biens, tandis que l’indisponibilité est, elle, perçue comme un obstacle à la liberté de l’individu » (ib. : 217). Avec cette vision, l’identité des gens n’est plus définie par leur place dans la société, mais au contraire, dépend de ce qu’ils possèdent (Graeber 2007 [2014]).

3. L’idée de commun à travers les pratiques alimentaires.

Le travail de la terre et l’alimentation constituent un terrain privilégie pour le déploiement de de pratiques visant rompre avec les logiques de la commodification (Renting et al. 2012 ; Trauger 2013 ; Vivero Pol 2014 ; Bollier 2014 ; McMichael 2012 ; *The Food Commons[[1]](#footnote-1)*). Notre relation symbolique aux aliments et le lien à la terre comme facteur identitaire constituent en effet des leviers forts dans la construction de modèles alternatifs au tout au marché. Aussi, c’est dans le domaine de l’agriculture, fournisseuse d’aliments et de biens et services environnementaux, que se manifestent le plus violemment et depuis longtemps les dynamiques de transformation des ressources en biens échangeables par les seules lois du marché. L’alimentation a d’ailleurs historiquement toujours constitué une zone de cristallisation de la résistance aux systèmes de relations sociales considérées comme injustes (Johnston 2007). Le foisonnement des systèmes agro-alimentaires qui se veulent « civiques » (SCA), avec les aspirations qu’il permet de mettre en action, constituent un champ important de reconfiguration des relations de propriété et des rapports de pouvoir qu’elles génèrent.

Comment ces systèmes participent à la mise en œuvre de l’idée de commun dans ses multiples significations, et les éclairent? Quatre niveaux d’analyse peuvent être proposés : les dispositifs, les idéaux, les valeurs et l’action politique.

3.1. Premier niveau : dispositifs institutionnels pour des formes de gestion et de gouvernance plurielle et collective des ressources

Comme arrangement collectif, les communs, dans le sens ostromiens[[2]](#footnote-2), sont constitutifs de toute activité productive de biens et services et constituent des modes incontournables d’organisation et de gouvernance de systèmes de gestion de ressources. Les développements de l’économie institutionnelle autour des communs nous invitent à ne pas opposer conceptuellement différents régimes de propriété mais à mettre en lumière leurs emboitements, la complexité et l’instabilité de leurs enchevêtrements.

Si ces communs peuvent relever de plusieurs régimes de propriété simultanément (les ostromiens préfèrent parler de *faisceaux* *de droits*), les réseaux agro-alimentaires dits alternatifs offrent néanmoins plusieurs angles d’analyse sur le concept de la propriété et ses conceptions.

Le premier angle est celui des relations avec la nature, à travers la reconstruction des liens de l’agriculture à la terre que les groupements d’achat commun, les systèmes de type AMAP ou certaines coopératives de producteurs encouragent. On peut observer que ces initiatives ont dans leur grande majorité une exigence d’approvisionnement en aliments bio ou produits selon l’esprit bio, et encouragent des pratiques agro-écologiques. Cette demande permet de retrouver des articulations spécifiques, contextualisées localement, entre les éléments humains et les non-humains (ou naturels). Elle s’oppose donc aux logiques de la commodification qui cherchent à standardiser ces relations en artificialisant les relations des producteurs avec leur environnement naturel et en abolissant l’espace et le temps. L’articulation bio-circuits courts permet d’ailleurs de sortir du discours purement environnementaliste sur le bio (qui peut être considéré comme une narrative du projet néolibéral). En association avec l’agro-écologie et les systèmes participatif de garantie (ou simplement de confiance), ils contribuent de la sorte à une réappropriation par le producteur de son système agricole et le libèrent de certaines formes d’enclosures technico-économiques, en particulier en ce qui concerne les semences. L’autonomisation des systèmes de production agricole par rapport aux intrants issus de l’agro-industrie, c’est-à-dire le renversement de la profonde dynamique d’ « appropriationisme »[[3]](#footnote-3) qui caractérise l’évolution de nos systèmes agricoles, participe de cette volonté de re-commonification dans le sens où elle permet aux agriculteurs de redéfinir les liens de propriétés par rapport aux moyens de production. Du côté des « mangeurs », une dé-artificialisation des produits consommés s’intègre aussi dans leurs pratiques, à travers l’alignement sur les contraintes de temps (saison) et d’espace (localisme), l’acceptation d’une variation de la qualité, l’adoption de conditionnement et de transport des produits moins consommatrices de ressources épuisables. Dans le même ordre d’idée, la transformation des relations aux savoirs et savoir-faire est au cœur d’initiatives récentes de coopératives associant producteurs, transformateurs, mangeurs, …, où le partage de ces savoirs constitue un élément central de la mutualisation des conditions de production. Dans le cas des AMAP par exemple, Lamine souligne la nécessaire requalification des participants. Elle touche à divers aspects qui vont des pratiques culturales aux modes de préparation culinaires des biens alimentaires en passant par la connaissance de la qualité de ces produits[[4]](#footnote-4). Les préoccupations environnementales véhiculées à travers ces réseaux encouragent aussi les « mangeurs » à s’identifier aux intérêts des générations futures (Lang 2009), inscrivant par là leurs pratiques le long de l’axe « moral » des communs « droits pour tous » (voir plus loin).

La transformation des règles et des institutions du marché offre un deuxième angle d’analyse des processus de la « commonification ». La première de ces transfigurations est la sortie de la logique « produit ». Dans les systèmes de paniers, où la composition est fixée en fonction des choix réalisés en début de campagne et des contraintes saisonnières, l’engagement du consommateur se fait à travers le renoncement à une partie de la liberté de choix. La limitation dans les produits et les quantités va à contre courant de l’idéal de liberté que conférerait, selon la logique de l’individualisme possessif, la souveraineté absolue du consommateur. Mais plus fondamentalement, et comme le soulignent Dubuisson-Quellier et Lamine (2003 :7), « dans un tel acte marchand, leur choix ne porte donc plus sur une combinaison de produits au sein d'un ensemble d'alternatives, mais sur des options sociales, économiques et politiques inscrites dans le système de production de ces fruits et légumes et dans le système d'échange leur donnant accès à ces produits ». La mise en visibilité du panier permet dès lors « le passage d'un jugement portant sur les propriétés des produits vers un jugement portant sur les propriétés d’un système de production » (10). L’ensemble de la transaction étant globalisé sur tous les produits et sur toute la durée de l’abonnement, d’autres critères d’adhésion que ceux offerts par la comparabilité immédiate entrent en ligne de compte. Cela signifie que la relation entre les producteurs et les consommateurs n’est plus (seulement) médiatisée par des normes techniques et des contrôles imposés et réalisés par des organismes tiers, mais principalement par des rapports de confiance. Cette recherche de plus grande auto-détermination traduit un rejet de la pure logique de profit et de la dépendance aux financements publics[[5]](#footnote-5). Elle se fonde aussi sur un apprentissage collectif, réciproque, où l’erreur est acceptée comme source d’enseignement[[6]](#footnote-6). La construction de cette confiance et l’apprentissage mutuel exigent du temps et une inter-connectivité forte. La dimension temporelle de ce type d’échange s’oppose donc doublement au « tout et tout de suite » de la consommation conventionnelle. A côté du temps naturel à travers l’alignement de la consommation sur les rythmes des saisons, il y a encore le « temps social » que demande l’élaboration de cette confiance. De plus, le pouvoir de défection des mangeurs est réduit et la désapprobation ne se manifeste plus par un changement immédiat de produit et de source d’approvisionnement, mais par une renégociation entre les adhérents au système. La deuxième grande transformation des logiques conventionnelles du marché touche au rôle central de la monnaie comme interface entre les opérateurs. Dans les CFN, la participation des mangeurs[[7]](#footnote-7) aux schémas de production, la négociation des prix, les échanges de produits (et d’expériences) entre producteurs pour la constitution de paniers communs, …, constituent autant de pratiques réintroduisant une « économie du regard ». Dans certaines formes d’échanges qui se développent actuellement, la monnaie est remplacée par d’autres unités d’appréciation, telles que des apports en travail et une monnaie locale, voire est complètement éliminée[[8]](#footnote-8). Pour employer la terminologie polanyienne, la monnaie perd donc son statut de ressource fictive et est « ré-encastrée » dans ses contingences sociales, culturelles, …, locales. Troisièmement, et découlant de cet engagement interpersonnel, les conditions de l’échange ne se font plus sur les seuls critères économiques de rentabilité et de maximisation de profits ; ils sont dilués et mise en balance avec d’autres considérations, notamment sociales et environnementales, telles que la répartition équitable des plus-values. Les prix des biens échangés sont entre autre négociés de telle manière qu’ils doivent d’abord couvrir tous les coûts de production, y compris une rémunération juste du travail imputé (généralement « familial »), avant d’être des sources de profit. Comme le souligne De Munck, les pratiques d’achat commun et solidaire « engagent des processus de négociation collective capables de problématiser ce qui est internalisé dans les prix, et ce qui ne doit pas l’être » (2013 :295). Quatrièmement, parmi les dispositifs de marché qui sont contestés, il faut également évoquer les infrastructures physiques de l’échange. Marchés fermiers, bords de champs, magasins à la ferme, garages et arrière-cours, …, constituent autant de lieux de débats, de circulation de l’information, d’occasions d’accroître sa capacité d’être sujet individuellement et collectivement et donc de subjectivation. Voilà quatre aspects qui illustrent le mouvement, autour de l’échange de biens alimentaires, de (re-)construction d’une pluralité des institutions de marché et de recherche d’une nouvelle subjectivité par rapport à celui-ci.

Ces deux angles d’analyses permettent de comprendre la mise en œuvre d’une conception de la propriété qui échappe à celle de l’idéal-type de la propriété privée. Rappelons que celle-ci se fonde sur le principe que les ressources sont une collection d’ « objets » séparés, chacun attribuable (et donc appartenant à) une personne particulière (à l’exclusion d’autres et de l’ensemble de la société). Les « mangeurs » s’inscrivent au contraire à la fois dans une perspective d’intérêt collectif général (en particulier environnemental) qui s’oppose à l’intérêt particulier et dans le caractère indivisible des ressources matérielles et des savoirs qui s’oppose aux conditions de leur commodification.

3.2. Deuxième niveau : le bien commun ou les communs comme droit pour tous.

Le deuxième niveau dans la mobilisation de l’idée de commun concerne moins la question de règles dans l’accès et l’usage des ressources et de la gouvernance que celle de la finalité du système de propriété. L’exigence de l’accès et de l’usage *par tous* aux biens et services jugés les plus essentiels domine l’objectif de maximisation de l’utilité ou même de l’intérêt collectif général. Dans cette autre vision, les communs sont associés avant tout à la notion de biens pour tous, d’intérêt ou de *bien commun*, à ériger en droits humains[[9]](#footnote-9).

C’est la conception des communs retenue par l’emblématique Commission Rodotà[[10]](#footnote-10), en Italie, qui a défini les communs comme étant « des biens essentiels à la satisfaction des droits fondamentaux de la personne », l’accès à ces biens devant rester indépendant du type de régime de propriété qui s’exerce sur eux. Mais cette approche, renvoyant aux idéaux de justice sociale qui doivent animer les règles de détermination de l’allocation des ressources et des avantages qui peuvent en être tirés, est aussi très présente dans les discours activistes des mouvements alter-globalistes. De même, beaucoup d’initiatives nationales et transnationales autour de l’accès à l’eau s’inscrivent dans cette substitution du droit d’exclure par le « droit à ne pas être exclu ». Dans le domaine de l’alimentation, la Via Campesina[[11]](#footnote-11) a adopté la « Déclaration des Droits des Paysannes et des Paysans » à l’occasion de la Conférence internationale sur les droits des paysans tenue à Jakarta en 2008. Cette déclaration stipule que « Les paysans et les paysannes ont le droit de jouir entièrement, en tant que collectif ou en tant qu'individus, de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales qui sont reconnues dans la Charte des Nations unies, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et les législations internationales concernant les droits humains ». Cela passe par l’accès à la terre, à l’eau, à consommer ses propres aliments, à utiliser les semences natives considérées comme « patrimoine et bien commun de l’humanité », …. Cette conception sort du cadre de la propriété vue comme la protection des droits individuels sur les ressources pour mettre en exergue son rôle dans la régulation de l’accès à celles-ci, comprenant la dignité et les possibilités de chacun de renforcer ses capacités.

La caractéristique de ces communs appréhendés sous l’angle d’un droit universel est qu’ils constituent des biens « sans communauté » (De Angelis 2003). Teeple (2005, cité par Schmidt et Mitchell 2014) va dans le même sens quand il affirme que “L’humain, quand on parle des droits humains, n’est rien d’autre que celui que l’on rencontre dans une société fondée sur des relations contractuelles, c’est l’humain défini comme un individu isolé, centré sur lui-même, une singularité, un électron libre ; ce n’est pas l’humain comme être social, comme une produit des relations sociales, dont la caractéristique principale est les relations aux autres » (ibid. 2014 :57). Parler des droits humains ne dit rien sur les systèmes de régulation, les acteurs et les modes de gouvernance. Or, toute forme de droits est nécessairement édifiée, interprétée et mise en œuvre à travers des arrangements encastrés dans un ensemble d’institutions politiques, sociales et économiques. Mais comme le montre de manière éclairante Carroza et Fantini à propos du mouvement italien de l’eau, l’idée d’une ressource (ou ses produits) considérée comme un droit humain et un commun de l’humanité peut guider l’action en l’inscrivant dans un cadre éthique qui transcende toute contingence locale. Cette toile de fond, telle qu’elle est portée par des groupes alter-mondialistes, des ONGs internationales, des défenseurs des peuples indigènes, …, a permis au mouvement italien de situer initialement ses activités « dans des sphères culturelles et pédagogiques, avec le but de promouvoir ‘une nouvelle culture de l’eau’ afin de contrer la globalisation néolibérale et la privatisation » (2016 : 105). Un certain nombre d’initiatives prises (y compris pas des pouvoirs publics) pour encourager une dé-privatisation des services de l’eau sont inspirées et justifiées par cette argumentation morale. Elle permet au mouvement de défendre une propriété collective de l’eau et une gouvernance publique[[12]](#footnote-12).

3.3. Troisième niveau : les valeurs et ou le commun comme pratique (*commoning*)

Les deux niveaux précédant d’analyse touche à la question des modalités de l’allocation des ressource, à travers différentes conceptions de la propriété, et à leur finalité (qu’elle soit utilitariste - l’augmentation du bien-être global - , ou alignée sur des principes abstraits et universels de justice sociale). Le troisième concerne les valeurs humaines que la propriété doit encourager et les relations sociales qu’elle reflète et façonne. Comme le soutiennent les partisans de l’école américaine de la *progressive property*[[13]](#footnote-13), la propriété implique des valeurs plurielles et incommensurables, qu’elles soient individuelles ou collectives, ou gouvernent les interactions humaines. N’étant pas réductibles à une seule métrique, les choix concernant les dispositions autour de la propriété doivent être constamment discutés et négociés. Comme instrument de poursuite de ces valeurs, la propriété n’est plus centrée sur la relation aux choses mais conçue avant tout comme dispositif du vivre-ensemble. Elle acquiert aussi une dimension territoriale, culturelle et identitaire forte.

Autour de l’alimentaire se construisent des pratiques d’économie sociale qui dépassent la simple vision du consommateur « éthique » comme bras armés de la contestation sociale. Nous observons en effet qu’à partir de ces réseaux se déploient de plus en plus des espaces de solidarité, de mutualisation pour l’accès aux moyens de production, d’intégration de personnes marginalisées ou handicapées, des jardins collectifs, les « jardins interculturels »,... A travers les coopératives, des échanges de savoirs sont stimulés. On voit aussi de plus en plus souvent des producteurs qui collaborent pour combiner leurs différentes offres à travers des circuits d’écoulement communs. Les associations Terre de Liens en France et Terre-en-vue en Belgique ont mis en place des systèmes originaux d’accès à la terre pour les jeunes agriculteurs bloqués dans leur projet d’installation par l’obstacle considérable d’acquisition de terres. Avec cette diversification des finalités de la production, non réduites à l’accumulation, c’est une diversification des formes de propriété qui est à l’œuvre. La participation citoyenne dans le capital de coopératives agro-alimentaires, motivée par des considérations éthiques prenant le pas sur celle de la rentabilité, connait un engouement grandissant. Elle permet de sortir de la logique capitaliste du contrôle et du pouvoir par l’investissement. Par ailleurs, en créant des petits « espaces publics de proximité » (Laville 1994, cité par Chanial et Laville 2006), ces expériences contribuent à expérimenter des formes originales de démocratisation de l’économie à travers l’engagement citoyen[[14]](#footnote-14) (voir Lang 2009 ; Hassanein 2003, qui ont développé le concept de *food democracy,* ou Hinrichs 2000, qui parle de ré-encastrement du marché dans la société civile, ou Périlleux et Nyssens 2016 à propos des coopératives de financement).

L’accent porté sur l’action et les pratiques de mise en commun avec leurs règles de codécision et coobligation ne doit pas conduire, loin de là, à évacuer les questions de droits, formels et informels, que ce soit aux frontières des communs ou à l’intérieur de ceux-ci. De très nombreuses études sur les pratiques actuelles de *commoning* soulignent l’importance de barrières tant à l’entrée qu’à la sortie du commun et les rapports de pouvoir au sein de celui-ci qui façonnent les relations de propriété. En tant que dispositifs incluant des régimes particuliers de propriété, les communs peuvent être utilisés pour légitimer des dynamiques d’exclusion fondées sur la territorialité, l’appartenance à un groupe ethnique, socio-culturel, l’adhésion à une organisation de producteurs (Goodman 2004 ; Johntson 2008 ; Allen 1999 ; Hinrichs 2000, 2003 ; Rice 2015), … et donc constituer une source de nouvelles fragmentations sociales.

Cette remarque sur l’importance de ne pas situer le commun « hors de la propriété » n’enlève bien sûr rien au fait que ces pratiques de *commoning*, lorsqu’elles sont sous-tendues par des valeurs de partage, de solidarité, de démocratie locale, cherchent à défendre une conception de la propriété qui n’est plus centrée sur la relation aux choses mais conçue avant tout comme institution du vivre-ensemble.

3.4. Quatrième niveau : le commun comme action politique

La question centrale des communs n’est toutefois pas celle de la seule « intentionnalité » des agents (Coriat 2015). Elle est bien plus celle « du faisceau de droits noué autour de la ressource, de sa gouvernance, *et des conditions qui permettent son effectivité* (‘*enforcement’*) » (Ib. : 2, souligné par nous). Les communs, comme tout autre modèle de propriété, ne possèdent pas de performativité naturelle (Blomley 2014). La reconnaissance de l’ancrage territorial des modèles de propriété doit dès lors s’accompagner de l’exigence d’une transformation des cadres institutionnels et constitutionnels qui régissent à une échelle plus globale l’élaboration des relations de propriété. C’est ce que Bailey et Mattéi (2013) appellent le « pouvoir constituant » des communs. L’encastrement institutionnel et le changement d’échelle dans les actions constituent le quatrième niveau d’analyse. Les approches juridiques des communs menées en Italie par un groupe de chercheurs-activistes sous la bannière du mouvement « Beni comuni », en particulier autour de l'eau, peuvent être examinées à la lumière de la nécessité d’instances démocratiques supérieures et d’une meilleure reconnaissance institutionnelle et juridiques des communs.

Cet axe « politique » du commun apparaît le moins visible et probablement le plus difficile à construire. Certes, les « réseaux alimentaires civiques » (CFN) constituent des espaces de nouvelles subjectivations, d’apprentissage social et d’élaboration de contre-narratives face aux puissantes dynamiques de commodification. Mais ont-ils le potentiel de transformer la gouvernance globale du *food regime*, de modifier les rapports de force face au pilotage par les marchés et l’Etat? Les CFN sont fréquemment critiqués pour leur tendance à vouloir rester à la marge, développer une économie résiduelle, cultiver un apolitisme protecteur (Verhaegen 2012). Comme l’écrit Pleyers, « le passage d'une transformation de soi, de conversions individuelles ou d'un changement social dans un groupe limité vers une transformation sociale à plus grande échelle reste souvent un angle mort de cette culture activiste et de ces projets » (2015 :7). Les réseaux sont avant tout soucieux de construire et protéger leur identité, de faire germer leur « alternativité », et donc d’instaurer des barrières de défense face aux pouvoirs institutionnels. Harvey (2003, cité par Blomley 2008) rappelle que la défense des communs peut facilement devenir réactionnaire et particularisé. Une réluctance des producteurs et mangeurs à considérer ces réseaux comme une plate-forme politique, à porter des revendications dans les espaces publics, est souvent observée[[15]](#footnote-15). Par ailleurs, comme nous l’avons déjà fait remarquer, le *commoning* est en lui-même source de nouvelles fragmentations sociales. La limitation de la taille des communautés est aussi généralement considérée comme une condition de préservation des altérités et de pérennisation.

Un virage semble toutefois progressivement s’opérer, car on assiste aujourd’hui clairement à des mouvements de structuration et de réseautage de multiples petites initiatives. Par ailleurs, même si la question de l’indépendance par rapport à toutes formes de pouvoirs publics demeure une source de tension aux seins des réseaux, des ancrages institutionnels et des formes de reconnaissance officielle voient le jour. On constate que les groupements chapeautés par une structure de coordination commencent non seulement à recevoir des financements publics mais surtout sont de plus en plus associés à l’élaboration de politiques agricoles et de développement rural. A travers cette structuration, on voit aussi se dessiner, à l’échelle régionale, des convergences entre ces groupements de « mangeurs », des organisations paysannes, des initiatives de transition, des associations d’appui à la production et la consommation durable, ... Un peu partout, les circuits courts et les systèmes de paniers de biens alimentaires s’intègrent dans des formes plus larges de plate-formes d’économie collaborative, dans des coopératives « intégrales », à l’échelle de quartiers, de villages ou même de communautés plus étendue. Des formes de collaboration avec les pouvoirs publics et d’autres acteurs des circuits alimentaires pour des projets coordonnés à l’échelle d’une ville ou d’une région, à l’image des *Food Councils* en Amérique du Nord, voient aussi timidement le jour[[16]](#footnote-16). Elles se traduisent notamment par la construction progressive d’une identité commune et visible autour des valeurs de la souveraineté alimentaire, y compris sur le plan international.

Ces structurations et alliances montrent que les réseaux agro-alimentaires alternatifs ne peuvent plus être considérés comme une vague collection d’acteurs poursuivant chacun leur propre agenda. Elles reflètent une prise de conscience, de la part de ces acteurs, que l’essaimage horizontal des expériences locales de *commoning* ne conduira pas automatiquement à une reconnaissance des valeurs et principes qu’ils défendent. L’idée de commun, avec (et malgré) sa polysémie qui articule une éthique, des valeurs et des règles et modes de gouvernance, peut constituer un étendard mobilisateur et fédérateur pour des luttes politiques, comme le montrent Carrozza et Fantini (2016) à propos du mouvement *Beni comuni* autour de l’eau. Il reste néanmoins à analyser et à comprendre comment, dans le cas de l’alimentation, ces pratiques et ces luttes contribuent effectivement à une meilleure institutionnalisation du régime de propriété commune, en particulier dans la sphère juridique (place des communs dans le droit et interprétation du droit).

4. Conclusion.

Les « réseaux alimentaires civiques » inventent ou reconstruisent concrètement des modes d’allocation des ressources et de répartition du produit de leur exploitation, de même que des formes originales de gouvernance de ces arrangements, contestant la primauté de l’assignation de droits exclusifs et absolus sur des ressources morcelables au gré de revendications individuelles. Dans ce sens, ils montrent que les communs existent bel et bien et nous invitent à ne pas opposer conceptuellement différents régimes de propriété mais à mettre en lumière leurs emboitements, la complexité et l’instabilité de leurs enchevêtrements.

Les règles sociales qui président à ces modes d’allocation sont en partie déterminées en référence aux intérêts collectifs de la société dans son ensemble. A la protection du pouvoir individuel sur les ressources comme garant de la liberté de chacun et à l’objectif utilitariste de maximisation du bien-être moyen, est opposée une « une finalité de fonction sociale » (Lucarelli, Morand-Deville 2014). Avec l’idée de « bien commun », elle est fondée sur l’inclusion (le droit de ne pas être exclu) et définit un horizon de justice universelle et intergénérationnelle. La Via Campesina et la myriade d’organisations nationales et régionales qui la composent luttent pour que la droit à l’alimentation, le droit d’accès à la terre, à l’eau, aux semences paysannes, à vivre décemment de ses activités agraires, …, fassent partie de ce bien commun.

Comme pratiques et citoyenneté du quotidien, les CFN donnent du contenu concret à cette abstraction temporelle et spatiale en s’ancrant dans des systèmes physiques, socio-économiques, culturels, …, territorialisés. C’est l’axe « social » de l’idée de commun qui est plus particulièrement mis en évidence à travers la construction de ces réseaux. Il montre que la conception classique de la propriété comme protection du contrôle individuel sur les ressources ne doit pas constituer la seule base pour résoudre les conflits de propriété et concevoir les institutions de celle-ci (Alexander et al., 2009). La valeur humaine sous-jacente que ces institutions servent et les relations sociales qu’elles reflètent et façonnent doivent être prises en compte. Sous-tendus par des valeurs de partage, de solidarité, de convivialité, de démocratie locale, ces communs-relationnels cherchent à défendre une propriété qui n’est plus centrée sur la relation aux choses mais conçue avant tout comme dispositifs du vivre-ensemble. Ils contribuent par là à renouveler une diversité dans les institutions de marché et à reconstruire une pluralité de l’économie et des instances de participation démocratique.

Au-delà de la diversité des représentations et des mouvements qui les portent, c’est notre vision des rapports de propriété – et des constructions sociales qui en découlent – qui est directement questionnée par l’idée de commun. En révélant l’hégémonie du dogme du droit privé et absolu, en s’interrogeant sur les logiques qui ont conduit à sa performativité, ces différents éclairages visent en premier lieu à souligner la centralité de l’institution de la propriété. Le débat sur les communs permet de mettre en lumière la domination d’une forme de propriété fondée sur une appropriation privative et exclusive des ressources, du travail, des lieux collectifs, des biens publics, de la culture, …, tournée vers l’individualisme et le fonctionnement des marchés autorégulés. Aujourd’hui, les différentes interprétation de la propriété s’inscrivant dans la nébuleuse «*reclaiming the commons* » construisent des visions qui visent à sortir du cadre de la propriété-accaparement pour remodeler le référentiel cognitif, pragmatiques et politique de l’institution de la propriété. Elles nous rappellent que les droits de propriété sont « par nature des droits sociaux qui intègrent comment nous, comme société, choisissons de répondre aux revendications des uns et dénions les mêmes revendications à d’autres » (Underkuffler 1990, citée par Blomley 2013 :10), et donc éclairent les réalités éthiques qui sous-tendent les délibérations autour de ces droits. Si les débats sur les communs remettent de la diversité et de l’épaisseur dans le concept de propriété, les régimes de propriété commune eux-mêmes contribuent à mettre en lumière les flux des biens et services, les conditions et modalités de leurs usages, la distribution des avantages, et donc à sortir ceux-ci de la boite noire dans laquelle le modèle de possession absolue et exclusive les maintiennent enfermées.

Toutefois, comme le souligne Blomley (2008) à travers une belle formule, la tragédie des communs est moins ses supposées défaillances que son invisibilité externe. Cette invisibilité est institutionnalisée à travers les cadres légaux, les normes et règles, les dispositifs juridiques, …, qui gouvernent la société. Or il reste difficile de percevoir comment le foisonnement du *commoning* alimentaire va pouvoir peser durablement sur le paysage institutionnel. La multiplication des pratiques du commun autour de l’alimentation peuvent-elles montrer qu’une dynamique plus globale de «dé-commodification» est en cours? L’articulation des pratiques locales avec une réinterprétation globale et constituante du sens et de la fonction de la propriété à travers des espaces démocratiques élargis demeure une interrogation majeure sur l’évolution de ces réseaux et le principal défi pour sortir du commun limité à un enfermement dans des micro-systèmes sociaux.

Bibliographie

Alexander, G. et al., 2009, “A Statement of Progressive Property”, *Cornell Law Review*, Vol. 94.

Allen, P., 2004, *Together at the table : Sustainability and Sustenance in the American Agrifood System*, The Pennsylvania State University Press, University Park, 260 p.

Allaire, G., 2013, « Les communs comme infrastructure institutionnelle de l’économie marchande », Revue de la Régulation, 14/2ème trimestre.

Allaire, G., 2014, Gestion des ressources naturelles et intellectuelles Les « communs » : une autre forme de gouvernance possible !, *La Mission d’animation Agrobiosciences* [http://www.agrobiosciences.org/article.php3?id\_article=3876#.WFV2EjEizv8]

Bailey, S., Mattei, U., 2013, “Social Movements as Constituent Power: The Italian Struggle for the Commons”, Indiana Journal of Global Legal Studies, Vol. 20 (2), pp. 965-1013.

Baron, J.B., 2014, “Rescuing the Bundle-of-Rights Metaphor in Property Law”, *University of Cincinnati Law Review*, 82, pp. 57-101.

Blomley, N., 2008, « Enclosure, Common Right and the Property of the Poor”, *Social & Legal Studies*, Vol. 17(3), pp. 311-331.

Blomley, N. , 2014, "Performing Property: Making the World" Paper presented at the annual meeting of the The Law and Society Association, Hilton Hawaiian Village Resort, Honolulu, HI, Jun 03, 2012 [http://citation.allacademic.com/meta/p557240\_index.html]

Bollier, D., 2014, *Regional Food Commons as a Systemic Answer*, [http://bollier.org/blog/regional-food-commons-systemic-answer].

Carrozza, C. and Fantini, E., 2016, “The Italian water movement and the politics of the commons”, *Water Alternatives*, Vol. 9(1), pp. 99-119.

Chanial P. et Laville, J.-L., 2006, « Associationnisme », dans Laville J.-L. & A. D. Cattani (dir.), Dictionnaire de l’autre économie, Paris, Éditions Gallimard.

Coriat, B., 2015, « Qu’est ce qu’un commun? Quelles perspectives le mouvement des communs ouvre-t-il à l’alternative sociale? », *Les Possibles*, n° 05 , 5 p.

Cretois, P., 2012, « L’émergence de la notion contemporaine de propriété dans la deuxième moitie du XVIIIème siècle », Thèse de doctorat en philosophie, Université Lumière Lyon 2, 400 p.

Dardot, P., Laval, Ch., 2014, « Commun. Essai sur la révolution du XXIe siècle », Paris : La découverte, 600 p.

DeLind, L.B., Ferguson, A.E., 1999, « Is this a women’s movement? The relationship of gender to community-supported agriculture in Michigan”, *Human Organization*, 58(2), pp. 190–200.

De Munck, J., 2011, « Alterconsommation : la reconfiguration d’un critique », in PLEYERS, Geoffrey (sous la dir.), *La consommation critique. Mouvements pour une alimentation responsable et solidaire*, Paris : Desclée de Brouwer, pp. 283-308.

Dubuisson-Quellier, S., Lamine, C., 2003, « L'action sur les marchés comme répertoire pour l'action politique. Conditions et limites de l'engagement des consommateurs », Colloque *"Les mobilisations altermondialistes"*, GERMM, Paris, 14 p.

Economics and the Common(s): From Seed Form to Core Paradigm, Berlin, Germany: Heinrich Böll Foundation, May 24, 2013.

Flora, C.B., Bregendahl, C., 2012. “Collaborative community supported agriculture: Balancing community capitals for producers and consumers”, *International Journal of Sociology of Agriculture and Food* 19(3): 329–346.

Goodman, D.,2004, “Rural Europe Redux? Reflections on Alternative Agro-Food Networks and Paradigm Change”, *Sociologia Ruralis*, Vol. 44, Number 1, January 2004, pp. 3-16.

Goodman, D. et al. 1987, *From Farming to Biotechnology. A theory of Agro-Industrial Development*, Oxford: Blackwell.

Hinrichs, C., 2000, “Embeddedness and local food systems : notes on two types of direct agricultural market”, *Journal of Rural Studies*,16, pp. 295-303.,

Hinrichs, C., 2003, "The practice and politics of food system localization", *Journal of Rural Studies*, Vol. 19, pp. 33-45.

Jeffrey, A., McFarlane, C., Vasudevan, A., 2012, “Rethinking Enclosure: Space, Subjectivity and the Commons”, *Antipode*, Vol. 44 (4), pp 1247–1267.

Johnston, 2008, “Counterhegemony or Bourgeois Piggery? Food Politics and the Case of FoodShare” in Wright, W., Middendorf, G. (Ed.), *The Fight Over Food: Producers, Consumers, and Activists Challenge the Global Food System*, Rural Sociological Society’s Rural Studies Series and Pennsylvania State Press, pp. 93-120.

Goodman, D., Sorj,B., Wilkinson, J., 1988, *From Farming to Biotechnology: A Theory of Agro-Industrial Development*, Oxford: Basil Blackwell.

Graeber, D., 2014, *Des fins du capitalisme. Possibilités I*, Paris :Payot & Rivage, 366 p.

Laville, J.-L., 2010, *Politique de l’association*, Paris : Editions du Seuil, 359 p.

[Lucarelli, A., Morand-Deville](http://www.journaldumauss.net/?_Alberto-Lucarelli-Jacqueline_), J., « Biens communs et fonction sociale de la propriété , Le rôle des collectivités locales », *Revue du MAUSS permanente*, 23 avril 2014 [en ligne].
http://www.journaldumauss.net/./?Biens-communs-et-fonction-sociale-1118

Mattéi, H., 2011, *L’Etat, le marché et quelques questions préliminaires à propos du commun*, [http://dupublicaucommun.blogspot.com/2011/03/contribution-dugo-mattei-pour-le-seance.html]

Mattéi, H., 2013, “Protecting the Commons: Water, Culture, and Nature: The Commons Movement in the Italian Struggle against Neoliberal Governance”, *The South Atlantic Quarteriy*, 112:1, pp. 366-376.

Mattéi, H. , 2014, *La lutte pour les « biens communs » en Italie. Bilan et perspectives*, [http://www.raison-publique.fr/article683.html]

MacPherson, C. B. ,1962, *The Political Theory of Possessive Individualism. Hobbes to Locke*. Oxford: Oxford University Press.

McMichael, Ph., 2012, *Development and Social Change: A Global Perspective*, Thousand Oaks, California : SAGE Publications, Inc.

Napoli, P., 2014,« Indisponibilité, service public, usage. Trois concepts fondamentaux pour le « commun » et les « biens communs » », *Tracés* 2/2014 (n° 27) , p. 211-233.

Pedersen, J.M., 2010, “Chapter 2. Properties of Property: A Jurisprudential Analysis”, *The Commoner*, 14, winter 2010 [http://www.commoner.org.uk]

Perilleux, A., Nyssens, M., 2016, “Understanding Cooperative Finance as a New Common”, *IRES*, Louvain-la-Neuve, Discussion paper 2016-2, 32 p.

Pleyers, G., 2015, « L’alimentation locale, un mouvement en transition », In : J. Faniel, C. Gobin et D. Paternotte, *Contester en Belgique*, Louvain-la-Neuve :Academia.

Renting, H., Schermer, M., Rossi, A., 2012, “[Building Food Democracy: Exploring Civic Food Networks and Newly Emerging Forms of Food Citizenship*», International Journal of Sociology of Agriculture & Food*, 19 (3), pp. 289-307.](http://scholar.google.es/citations?view_op=view_citation&hl=en&user=E8MxpyYAAAAJ&citation_for_view=E8MxpyYAAAAJ:dfsIfKJdRG4C)

Rice, J. S., 2015, “Privilege and exclusion at the farmers market: findings from a survey of shoppers”, *Agriculture and Human Values*, 32, pp. 21–29.

Rifkin, J.,2005, *L’âge de l’accès*, Paris : La découverte, 396 p.

Rochfeld, J., 2009, « Entre propriété et accès : la résurgence du commun (bien commun, patrimoine commun, droit à l'accès) », in F. Bellivier, C. Noiville (dir.), *La bio-équité*, Paris : Autrement, pp. 69-88.

Rose, C. M., 1986, "The Comedy of the Commons: Commerce, Custom, and Inherently Public Property", *Faculty Scholarship Series*, Paper 1828.

Schmidt et Mitchell, 2014 , “Property and the Right to Water:Toward a Non-Liberal Commons”, *Review of Radical Political Economics*, Vol. 46(1), pp. 54–69.

Spector, C., 2008, *Variations de la propriété : Montesquieu contre l’individualisme possessif », dans Inventions et critiques du libéralisme. Le pouvoir, la personne, la propriété*, B. Bachofen éd., Lyon, ENS éditions, collection « Theoria », 2008, p. 95-116.

Trauger, A., 2014, “Toward a political geography of food sovereignty: transforming territory, exchange and power in the liberal sovereign state”, *The Journal of Peasant Studies*, 41 (6), pp. 1131-1152

Verhaegen, E., 2012, *Les paysanneries et territoires ruraux face à la globalisation : les limites de l’approche par les régimes agro-alimentaires,* thèse de doctorat, Université catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve, 411 p.

Verhaegen, 2012, « Les niches agroalimentaires : entre illusion et enfermement », in Vandam, D et al. (ed.), *Agroéocologie, entre pratiques et sciences sociales*, Dijon : Educagri, pp. 249-264.

Verhaegen, E., 2015, « La forge conceptuelle. Le ‘commun’ comme réinterprétation de la propriété», *Recherches sociologiques et anthropologiques*, 46-2, pp. 111-131.

Vivero Pol, J.L., 2013, Food as a commons: reframing the narrative of the food system.

*SSRN working paper*.

1. http://www.thefoodcommons.org [↑](#footnote-ref-1)
2. C’est-à-dire, si l’on retient la caractérisation proposée par B. Coriat (2015), un système de ressources mises en commun (*common-pool resources*), autour duquel s’élaborent un ensemble de droits et obligations réciproques (déterminant du mode d’accès à la ressource, et les règles de son partage) et un mode de gouvernance légitimé. [↑](#footnote-ref-2)
3. Goodman et al. (1987) ont introduit le terme d’appropriationisme pour désigner la transformation des processus de production agricole en activités industrielles qui minimisent les contraintes à l’accumulation imposées par les conditions bio-physiques de l’agriculture. [↑](#footnote-ref-3)
4. Interview de Claire Lamine dans la revue S!lence, n°357, mai 2008, p. 13. [↑](#footnote-ref-4)
5. Cela apparaît clairement dans les écrits de Bollier pour qui les communs sont « A self-organized system by which communities manage resources (both depletable and or replenishable) with minimal or no reliance on the Market or State » (http://bollier.org/commons-short-and-sweet). De même, pour Ristau, « *Commoning represents a new way for everyday citizens to make decisions and take action to shape the future of their communities without being locked into the profit-driven mechanics of the market or being solely dependent on government agencies for funding.* [..] *At the heart of this trend are people joining together to become “co-creators” of the world they want to see”* (http://www.onthecommons.org/work/what-commoning-anyway). [↑](#footnote-ref-5)
6. Les systèmes de certification participative sont une bonne illustration de cette volonté de sortir d’un système normatif standardisé et « aveugle » au profit de systèmes ancrés dans le vécu des participants et auto-gérés. [↑](#footnote-ref-6)
7. Sur le plan sémantique et symbolique, l’adoption de plus en plus fréquente de terme de « mangeur » en remplacement de celui de consommateur illustre une autre facette de cette aspiration à sortir d’une logique de marché fortement articulée sur la monétisation des biens et services et la mise à distance des différents maillons de la chaîne alimentaire. [↑](#footnote-ref-7)
8. Cas des initiatives autours des « incroyables comestibles ». [↑](#footnote-ref-8)
9. Par exemple, J.L. Vivero Pol (2013) défend l’idée que les biens alimentaires sont « un droit humain fondamental qui doit être garanti à tous ». [↑](#footnote-ref-9)
10. Commission spéciale du Ministère italien de la Justice, créée en 2007, qui avait pour tâche de proposer une réforme des articles du Code civil sur la propriété publique. [↑](#footnote-ref-10)
11. La Via Campesina, considérée par beaucoup comme étant le plus important mouvement transnational au monde, est aujourd’hui composée de près de 150 organisations paysannes membres répartis dans 70 pays. [↑](#footnote-ref-11)
12. Dans le sens où elle reste, du moins en partie, aux mains d’autorités publiques. [↑](#footnote-ref-12)
13. Voir notamment Alexander et al. (2009) et Blomley (2014). [↑](#footnote-ref-13)
14. On peut par exemple citer l’expérience de la coopérative de production agricole, « Les Compagnons de la Terre », en région liégeoise, qui a mis en place une procédure de participation à l’élaboration et aux choix des axes stratégiques par tirage au sort d’une fraction des membres de l’assemblée générale. L’adoption de cette procédure a été préalablement soumise au vote des coopérateurs et a été adoptée à l’unanimité pour son intérêt démocratique. [↑](#footnote-ref-14)
15. Voir par exemple DeLind and Ferguson (1999) et Flora et Bregendahl. (2012) dans le cas des CSA aux Etats-Unis. [↑](#footnote-ref-15)
16. On peut citer l’initiative de Ceinture Aliment-terre en région liégeoise (la CATL). Des projets similaires sont en préparation dans d’autres zones urbaines belges. [↑](#footnote-ref-16)